



| ICAO



Libreville,

Gabon

10-21/11/ 2025

INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION

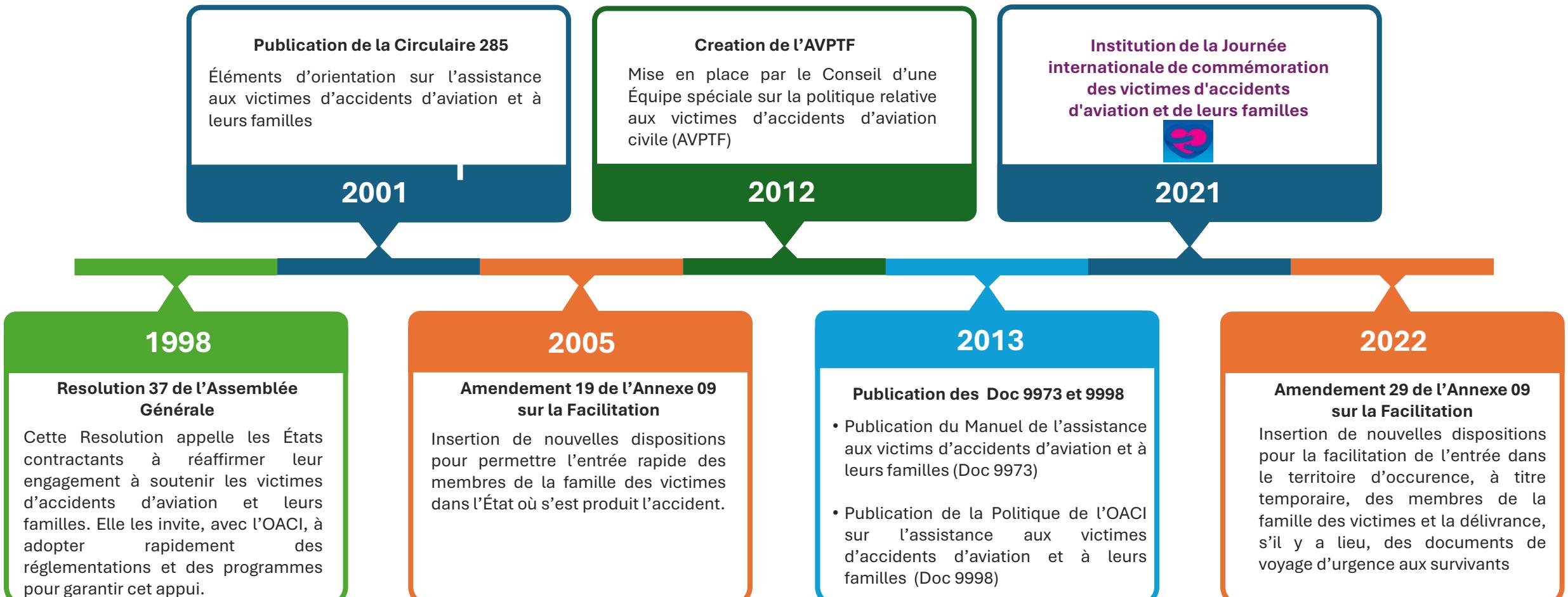
A UN SPECIALIZED AGENCY

ICAO WACAF Regional Office
Atelier de formation
Conduite des enquêtes sur les
accidents et incidents d'aviation

CHRONOLOGIE DES INITIATIVES DE L'OACI POUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'ACCIDENTS D'AVIATION ET À LEURS FAMILLE

Depuis la fin des années 1990, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) œuvre progressivement pour renforcer le cadre international d'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

Par l'élaboration de publications de référence, la mise en place de recommandations aux États membres et à l'adoption de normes, l'OACI s'assure que les droits des victimes et de leurs familles soient pleinement pris en compte.



Annex 13 – Normes clés

→ 5.27 L'**État** qui s'intéresse particulièrement à un accident parce que **certains de ses ressortissants** sont au **nombre des morts** ou des **blessés graves**, sera en droit de désigner un expert qui aura la faculté de :

- a) **visiter le lieu de l'accident** ;
- b) **accéder librement** à tous les **renseignements utiles** dont l'**État** qui mène l'enquête approuve la divulgation au public, ainsi qu'aux **renseignements sur l'évolution de l'enquête** ;
- c) **recevoir** copie du **rapport final**

Cette disposition n'empêchera pas l'**État** d'aider aussi à l'**identification** des victimes et aux **entretiens avec les survivants** qui sont ses ressortissants.

Annex 13 – Normes clés

- 5.28 Recommandation.— Il est recommandé que l'**État qui mène l'enquête rende publics** en temps utile, au moins **durant la première année**, les éléments concrets de l'enquête et des renseignements sur l'évolution de celle-ci.
- 6.5 Pour contribuer à la prévention des accidents, l'**État qui mène l'enquête** sur un accident ou un incident **rendra public** le **rapport final** dans les plus brefs délais et, si possible, **dans les 12 mois**
- 6.6 **Si le rapport ne peut être rendu public dans les 12 mois, l'État qui a mené l'enquête** émettra une **déclaration intérimaire** publique à chaque date anniversaire de l'occurrence, **détaillant les progrès de l'enquête et toutes questions de sécurité** qui auront été soulevées.

Annexe 9 (Facilitation) – Normes clés

- Faciliter l'entrée et le séjour des membres de la famille (8.38)
- Accélérer les processus de délivrance des visas et démarches d'immigration pour les familles (8.40)
- Délivrer des documents de voyage d'urgence pour les survivants (8.41)
- Faciliter le retour des restes et effets personnels (8.42)
- Les États doivent établir une législation sur l'assistance au famille (8.43)
- Veiller à ce que les exploitants d'aéronefs et d'aérodromes élaborent des plans d'assistance appropriés (8.44)



RÔLES ET RESPONSABITÉS DES ACTEURS DANS UN SYSTÈME NATIONAL D'ASSISTANCE AUX VICTIMES ET FAMILLES (DOC 9998 ET 9973 DE L'OACI)

ETAT D'OCCURRENCE ET AUTRES ETATS IMPLIQUÉS

ETAT D'OCCURRENCE

- Autorité des enquêtes**

- Fournir aux familles et aux survivants de l'accident des informations pertinentes, actualisées et validées sur l'avancement de l'enquête, sous réserve que cette communication ne compromette pas les objectifs de l'enquête.



- Autorité de l'aviation civile**

- Établir, si nécessaire, des règlements et/ou des politiques d'assistance aux familles, exigeant des exploitants aériens et aéroportuaires qu'ils disposent de plans et de ressources dédiés.
- Mettre en œuvre les recommandations de sécurité émises par l'autorité chargée des enquêtes sur les accidents.



- Coordonnateur national de l'assistance**

Personne physique ou morale désigné par l'Etat par le biais de règlements et/ou politiques, chargée de veiller à ce que les ressources nécessaires et les organisations concernées soient mobilisées de manière appropriée pour fournir des informations précises et une assistance optimale aux victimes et à leurs familles.



- Autres services publics concernés**

- Services des affaires étrangères
- Immigration et douane
- Police
- Services de santé
- Service de recherches et sauvetage (SAR)



ETATS COMPTANT DES RESSORTISSANTS AU NOMBRE DES VICTIMES

TIERS PARTIES

Les tiers parties fournissent un soutien essentiel aux familles des victimes à travers des agences d'aide, des entreprises commerciales et association des familles

1- Organisations d'aide humanitaire (ONG, par ex: Croix-Rouge Internationale / Croissant-Rouge)

- Apporter un soutien immédiat aux survivants et aux familles des victimes.
- Fournir une assistance matérielle, psychologique et sociale.
- Cordonner la distribution des ressources essentielles (alimentation, hébergement, soins).
- Faciliter l'accès aux services médicaux et au soutien psychosocial.
- Soutenir les familles dans leurs démarches administratives et juridiques.
- Contribuer à la gestion des besoins à long terme, y compris la réhabilitation et la réinsertion.

2- Entreprises commerciales

Contractées par les exploitants aériens, les gestionnaires d'aéroports, les agences gouvernementales ou les assureurs pour fournir ou appuyer des services spécifiques d'assistance aux familles :

- Gérer les centres d'appels pour les demandes de renseignements ;
- Organiser les déplacements des familles ;
- Mettre en place et exploiter un centre d'assistance aux familles ;
- Rapatrier des dépouilles ;
- Prendre en charge, identifier et restituer des effets personnels ;
- Nettoyer et réhabiliter le site de l'accident.

3- Associations des familles

Les associations de familles, officiellement constituées et reconnues (à l'exclusion des bénévoles individuels issus des familles), jouent un rôle essentiel :

- Prendre en charge les préoccupations et besoins des familles ;
- Contribuer à l'élaboration des plans et à la formation ;
- Apporter un soutien dans la gestion des aspects post-intervention (monuments, commémorations) ;
- Accompagner moralement et fournir des conseils aux familles ;
- Fournir une assistance financière immédiate pour les survivants et leurs proches.



EXPLOITANT D'AÉRODROME



EXPLOITANT DE L'AÉRONEF

Planification de l'assistance immédiate et du soutien aux familles, en coordination avec les exploitants d'aéronefs :

- Identifier et aménager des zones de rassemblement distinctes pour les survivants non blessés et les membres d'équipage.
- Prévoir des espaces dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des familles des victimes.
- Assurer la sécurisation des comptoirs d'enregistrement pour faciliter la gestion des flux.
- Mettre en place un espace réservé à la prise en charge des médias, afin de préserver la confidentialité des familles.
- Organiser l'accès au stationnement et aux zones de dépose pour les proches et les services d'assistance.
- Prendre en compte les considérations culturelles, incluant la confidentialité et la mise à disposition d'espaces de prière.

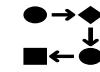
ACTIONS A METTRE EN OEUVRE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES ET A LEURS FAMILLES



Transposer en droit interne les **normes et pratiques recommandées** relatives à l'assistance des victimes et leurs familles



Etablir un **cadre national de coordination pour l'assistance** définissant clairement les **responsabilités** des parties prenantes



Désigner un **coordonnateur national d'assistance** ou une **entité nationale** en charge de la coordination



Etablir des lignes directrices pour **l'élaboration** et la **mise en œuvre** des **plans d'assistance** par les **transporteurs aériens** et les **exploitants d'aérodromes**



Approuver et **superviser** les **plans d'assistance** des **transporteurs aériens** et des **exploitants d'aérodromes**



Système efficace d'assistance des victimes d'accident et de leurs familles

- Plans d'assistance des victimes d'accident
- Protocoles d'accord établis entre les entités concernées
- Organisation des formation et exercices réguliers



Amélioration continue

- Revue continue du système organisationnel après des événements réels ou des exercices/simulations
- Prises en compte des avis des familles
- Intégration dans la gestion nationale des situations d'urgences
- Partager les leçons apprises et les meilleures pratiques avec l'OACI et d'autres États (A42-15)



JOURNÉE INTERNATIONALE DE COMMÉMORATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS D'AVIATION ET DE LEURS FAMILLES

Le 20 Février ?

En 2021, l'Organisation Internationale d'Aviation Civile (OACI) a institué la **journée internationale de commémoration** des victimes d'accidents d'aviation et de leurs familles



qui vise à



Honorer les victimes et soutenir leurs familles



Renforcer les engagements des États en matière d'assistance



Sensibiliser et promouvoir la coopération internationale



—

Thank you!

Merci beaucoup!